

A PLUS EXPRESS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 30.000,00 €
277, rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY-EN-FRANCE
RCS PONTOISE – 883 228 868

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit février à onze heures, l'associé unique de la société **A PLUS EXPRESS SAS** s'est réuni en assemblée générale au siège de la société et ont pris les décisions extraordinaires suivantes, sur la convocation de la présidence.

Les associés sont présents, à savoir :

- **GROUPE A PLUS SARL** représenté par

Madame Dilara **YILDIZ** propriétaire de : 3 000 actions,

Total des actions présentes ou représentées : 3 000 actions sur les 3 000 actions qui composent le capital social.

Madame Dilara **YILDIZ** préside la séance en qualité de présidente de la société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés possèdent trois mille actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation,
- décision de la présidence de transférer le siège,
- projet de statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ☐ Transfert de siège,
- ☐ Modifications statutaires,
- ☐ Pouvoir.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A PLUS EXPRESS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 30.000,00 €
277, rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY-EN-FRANCE
RCS PONTOISE – 883 228 868

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de la présidence du transfert de siège et ratifie cette décision. Le siège sera également l'établissement de la société.

L'ancien siège social sis à ROISSY-EN-FRANCE (95700) – 277, rue de la Belle Etoile est transféré à **ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie.**

L'assemblée générale donne tout pouvoir à la présidence, pour effectuer les formalités nécessaires au transfert de siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède et afin de mettre les statuts à jour, l'assemblée générale décide la refonte des statuts et notamment de l'article 4 qui sera ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à **ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie.** Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »*

Le projet de statuts est présenté aux associés qui l'acceptent.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires à la présidence ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités relatives aux présentes, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, et en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les associés présents.

La société **GROUPE A PLUS SARL**
Représenté par
Mme Dilara **YILDIZ**
Présidente – Associée

